

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 26 novembre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, OLIVIERI Gérard, GLORIES Marc, GOURBIN Thomas, OLIVIERI Chantal

Absents : LABRIC Sébastien, MONE Olivier, DANJON Anne Renée

Date de la convocation: 18 novembre 2021

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Pas de public présent.

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Mme. CALVET Chantal, Maire, informe le Conseil Municipal que suite à l'attribution du prix d'Art Graphique et Patrimoine à l'occasion du salon des Métiers d'Art de Paris, M. GLORIES Marc, Conseiller Municipal est allé récupérer cette distinction à PARIS.

Il y a lieu de lui rembourser le montant des billets de train.

Après avoir entendu l'exposé de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents :

DIT que la somme de 273 € doit être remboursée à M. GLORIES Marc, Conseiller Municipal.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme. Le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Fontpédrouse, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie.

Caractéristiques Financières de la Ligne de Trésorerie utilisable par tirages.

Prêteur : Caisse d'Epargne

Emprunteur : Commune de Fontpédrouse

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de Trésorerie interactive

Montant maximum : 50 000 €

Durée maximum : 365 jours

Taux d'intérêt : EURIBOR : 1 semaine + marge de 0.90 %

Modalités de remboursement : Les intérêts échos sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré du trimestre civil suivant celui du titre auxquels ils sont dus.

Date d'effet du contrat : Le 05-12-2021

Date d'échéance du contrat : Le 05-12-2022

Frais de dossier : 100.00 EUR. Ces frais de dossier sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré suivant le trimestre civil de la date de début de validité du contrat de prêt.

Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive défini à l'article « objet et montant » et l'encours moyen des tirages tels que défini ci-après au cours de la période indiquée à l'article « paiement des intérêts » au terme de laquelle sont payables les intérêts, est à la charge de l'emprunteur et reste définitivement acquise au prêteur.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

TARIFS DU COLUMBARIUM (6 cases)

Mme. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs du columbarium qui vient d'être construit au cimetière communal de FONTPEDROUSE.

Le Conseil Municipal, après avoir fait un point sur le financement de ce columbarium :

DECIDE de fixer le prix de chaque casier à 558 € auxquels il faut ajouter les frais de publication de l'acte d'un montant de 25 € correspondant au montant forfaitaire pour les concessions autres que perpétuelles.

AIDE A LA CONCEPTION D'ESPACE VERTS -ATTRIBUTION DE PLANTS D'ARBRES.

Mme. Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de requalifier l'ancien cimetière en jardin d'agrément,

La mise en valeur de l'ancien cimetière comme jardin d'accueil et d'agrément est un enjeu pour 2022.

Le Conseil Départemental, dans son partenariat avec les communes propose par le biais de la pépinière départementale des plans d'arbres et d'arbustes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité propose de demander au Conseil Départemental les essences suivantes afin de revégétaliser ces deux endroits. (en concertation avec Mme. Lucie JULIEN du PNR).

- 4 bouleaux
- 3 groseillers sanguins
- 3 cornouillers blancs
- 4 troènes du Japon
- 4 romarins rampants
- 4 sauges officinales
- 6 lavandes communes
- 4 origans communs
- 4 sauges rouges
- 4 sauges blanches.

AFFAIRES DIVERSES

TAXE D'AMENAGEMENT (part communale)

Lorsqu'il crée une surface close et couverte de plus de 1,80 mètre de haut (surface habitable d'une maison, extension, abri de jardin, véranda, local commercial...), un garage, une piscine ou encore une place de stationnement extérieure, le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) est soumis au paiement de la taxe d'aménagement.

Cette taxe comprend notamment une part communale dont le Conseil municipal peut définir le taux par délibération à prendre avant le 30 novembre prochain pour être applicable au 1er janvier 2022.

Pour rappel, la part communale de la taxe d'aménagement est fixée de plein droit à un taux de 1 % ou à un taux supérieur (entre 1 et 5%, entre 5 et 20%)

Le conseil municipal a décidé d'appliquer le taux de plein droit de 1%

CLECT : (commission locale d'évaluation des charges transférées)

La compétence école a été transférée à la Communauté de Communes Conflent Canigo, suite à la fermeture de l'école de Fontpédrouse, le calcul des charges transférées à été modifié. L'attribution de compensation pour notre commune passera pour 2022 de 58 970€ à 80 331€.

Mme Le Maire é été élue présidente de cette commission au sein de la communauté de communes

DROIT DE PREMPTION URBAIN

- Vente ORSINI/STE EUROPEENNE DE RESTAURATION: le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés renonce à exercer son droit de préemption

CONTROLES DES BATIMENTS ET DES AIRES DE JEUX

QUALICONSULT a effectué les contrôles électriques des bâtiments ainsi que celui des aires de jeux. Les rapports ont été confiés à Gérard OLIVIERI et à la commission travaux pour suite à donner.

DECORATIONS DE NOËL

La commune de Millas a sollicité les communes du département pour les décorations de Noël. A l'unanimité, il est décidé de leur proposer les décorations dont la commune n'a plus l'usage en contrepartie de mobilier urbain (bancs poubelles...)

RUE DE SAINT THOMAS

Une fois de plus le service de collecte des ordures ménagères n'a pu assurer sa tournée en raison de stationnements gênants et anarchiques alors que cette rue est par arrêté interdite au stationnement . Le service souhaite retirer tous les containers de la rue et les installer sur le parking sous la place. A l'unanimité, les actions suivantes vont être engagées :

- La rue sera mise en sens unique toute l'année sauf pour les riverains pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars .
- Quelques places de stationnement seront matérialisées, en dehors de ces places, le stationnement sera strictement interdit et verbalisable.
- Mise en place d'un marquage au sol.

En complément, une étude sera engagée pour la création d'un parking à l'entrée « est » du village.

REPLACEMENT AGENT EN MALADIE

3 CV sont parvenus en Mairie . La commission personnel va se réunir afin de choisir le candidat . Un contrat à durée déterminée lui sera proposé et il devra débiter le plutôt possible.

COMMISSION MONTAGNE

Jeannine OLIVARI et Gérard OLIVIERI ont rencontré 2 personnes au sujet des sentiers de randonnée de la commune. A l'unanimité, le Conseil donne son accord de principe pour la remise en état de certains sentiers abandonnés mais ne consent pas à l'ouverture de nouveaux sentiers. Cette remise en état se fera grâce à du bénévolat.

AIDES DE L'EUROPE

Chantal OLIVIERI a participé à un Audio sur les aides potentielles émanant de l'Europe. Ces aides concernent les économies d'énergie, la santé et le numérique. Dès lors qu'un projet communal entrera dans l'un de ces champs, il faudra se rapprocher de Mme SARDA-VERGES (correspondante) pour en vérifier l'éligibilité et monter le dossier de subvention.

OPERATION PONTS

La commune a postulé pour une évaluation gratuite des ouvrages communaux ((ponts , murs de soutènements...). Cette étude sera menée par la société SOCOTEC pour le compte de la CEREMA les 13,14 et 15 décembre.

Séance levée à 20h30